



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre la déforestation importée

Question écrite n° 15644

Texte de la question

M. Stéphane Testé interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la stratégie française de lutte contre la déforestation importée. La déforestation représente plus de 12 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et chaque année, 13 millions d'hectares de forêts disparaissent dans le monde. Or la France est également concernée par ce phénomène de déforestation importée dans la mesure où elle importe de nombreuses matières premières et produits transformés, associés à la déforestation : bois, huile de palme, caoutchouc, soja, colza, coton, etc. Pourtant, il lui rappelle que la France s'est dotée d'un plan climat publié en juillet 2017 qui prévoit qu'elle mettra un terme à la déforestation importée à l'horizon 2020. Il lui demande d'une part, de bien vouloir lui préciser les grands axes de la stratégie française de lutte contre la déforestation importée et d'autre part, de lui indiquer quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de mieux lutter contre ce phénomène.

Texte de la réponse

L'impact de la déforestation sur le climat est significatif, puisqu'il représente environ 11 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Un processus de mobilisation politique s'est mis en place dans le contexte de la COP21, faisant suite à la déclaration de New York sur les forêts de septembre 2014. Par ailleurs, une étude commandée par la Commission européenne montre que l'Europe serait responsable de plus du tiers de la déforestation liée au commerce international : la responsabilité de la France est de se saisir de ce problème. Dans le prolongement de l'accord de Paris, l'action de la France s'inscrit dans le cadre des deux déclarations d'Amsterdam en faveur de l'établissement de chaînes d'approvisionnement en matières premières agricoles durables, qu'elle a signées en décembre 2016. Ces textes d'intention politique, non juridiquement contraignants, visent à promouvoir l'élimination de la déforestation des chaînes d'approvisionnement agricole dans les pays signataires, en soutenant les efforts du secteur privé vers un objectif de déforestation nulle d'ici 2020, pour l'huile de palme. Pour la France, les déclarations d'Amsterdam forment une initiative structurante à la fois du point de vue politique et en matière d'engagements des acteurs. La France a donc publié le 14 novembre 2018 une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), comme prévu par le plan climat du Gouvernement publié en juillet 2017. La France est à ce jour le seul État à entamer une telle démarche. Par cette stratégie, le Gouvernement poursuit le but ambitieux de mettre fin à la déforestation importée d'ici 2030. La SNDI est ainsi dotée de cinq grandes orientations ayant trait à : - la recherche via le partage et la valorisation des connaissances de nos établissements de recherche, notamment le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; - la coopération internationale par l'instauration d'un dialogue entre pays consommateurs et pays producteurs : l'Agence française de développement consacrera un budget de l'ordre de 60 M€ par an sur les cinq prochaines années à la gestion durable de la forêt, à la lutte contre la déforestation, à la restauration des écosystèmes forestiers et au reboisement ; - aux politiques publiques, par l'intégration de la thématique de la déforestation dans les politiques publiques internationales, européennes et nationales, tant au niveau des accords

commerciaux que de celui de l'achat public ou encore de la lutte contre les fraudes ; - l'engagement de tous les acteurs, à travers, notamment, la création d'une plateforme multi-sectorielle, produit de sortie concret et très attendu, qui permettra l'accélération des engagements en centralisant les outils et les informations nécessaires pour renforcer leur analyse de risques ; - enfin une gouvernance, qui sera confiée à un comité de suivi multi-acteurs incluant toutes les parties prenantes, administration, société civile, secteur privé, syndicats, etc. La SNDI cible les matières premières prioritaires en termes de déforestation importée identifiées par les déclarations d'Amsterdam que sont le soja, l'huile de palme, le cacao, la viande bovine et l'hévéa. Son périmètre inclut également, en réponse à la consultation du public et à l'avis du Conseil national de la transition écologique (CNTE), datant de l'été 2018, les coproduits du bœuf, dont le cuir, ainsi que le bois et ses produits dérivés. Chaque orientation est déclinée en objectifs, eux-mêmes constitués de mesures. Chacune de ces mesures fait l'objet d'indicateurs datés et, autant que possible, chiffrés. L'avancement de la réalisation des objectifs de la SNDI sera rapporté annuellement par le comité de suivi multi-acteurs, et des points d'étape, en 2020 puis 2025, seront l'occasion de bilans et de révisions éventuelles comme une accélération de la mise en place de mesures ou l'élargissement de son périmètre, si c'est pertinent.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15644

Rubrique : Climat

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mai 2019

Question publiée au JO le : [1er janvier 2019](#), page 12360

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9655